Bulletin
MISE EN GARDE

FCQ
FILIÈRE CHEVAL DU QUÉBEC

Juillet 2010
Bulletin nº 1

Anémie infectieuse des équidés chez un cheval du Bas-Saint-Laurent
Signalements de cas de gourme dans plusieurs régions du Québec

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES DE CHEVAUX

Anémie infectieuse des équidés

L'anémie infectieuse des équidés (AIÉ) est une maladie à déclaration obligatoire à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Elle survient sporadiquement au Québec et au Canada, comme le démontre un cas récent identifié dans la région du Bas-St-Laurent. Les propriétaires de chevaux doivent être vigilants et rigoureux afin de prévenir cette maladie pour laquelle il n'existe aucun traitement.

Le Réseau équin du MAPAQ nous informe qu'un cas d'anémie infectieuse des équidés (AIÉ) a été identifié chez un cheval le 9 juin dernier, près de Rimouski dans la région du Bas-Saint-Laurent. L'ACIA a aussitôt mis en quarantaine les équins qui logeaient avec le sujet positif. Ces dix-huit chevaux ont été soumis à l'épreuve de dépistage de l'AIÉ par l'ACIA avec des résultats négatifs. Un résultat négatif lors d'une deuxième épreuve confirmera le statut des chevaux et mettra un terme à leurs quarantaines. Le cheval positif, un palomino croisé de 10 ans acquis en 2005 et dont le statut sanitaire et la provenance n'étaient pas connus, a quant à lui été euthanasié le 14 juin. Quelques chevaux de la région ayant eu un contact récent avec ce dernier doivent limiter les contacts à risque jusqu'à ce qu'ils aient subi des épreuves négatives.

L'ACIA estime que le risque que représente ce cas isolé chez un cheval asymptomatique est Afaible. Au Québec, le dernier cas d'AIÉ a été identifié en 2006. Le site internet suivant vous donnera plus de détails sur les statistiques canadiennes relatives à cette maladie :
http://www.inspection.gc.ca/francais/anima/disemala/equianem/equianemf.shtml

Le test de Coggins permet aux propriétaires de prouver l'absence de cette maladie chez leur cheval, qui peut être infecté sans présenter de symptômes. Ce test de dépistage est demandé aux propriétaires à diverses occasions. Actuellement, les vétérinaires et différentes organisations équines recommandent aux organisateurs d'événements rassemblant des chevaux (foires, expositions, encans, etc.) d'exiger pour les chevaux participants qu'un test de dépistage ait été effectué dans l'année en cours et de s'assurer de la corrélation du test avec l'animal.

Les conséquences d'un cas d'AIÉ peuvent être lourdes pour un propriétaire. Elles incluent la mise en quarantaine à vie ou plus probablement l'euthanasie du cheval infecté ainsi que la mise en quarantaine et le dépistage de la maladie chez les chevaux

ayant eu un contact récent avec le cheval infecté. Certaines précautions peuvent être prises par les propriétaires d'écurie à titre de prévention: exiger un test de dépistage récent et prévoir une quarantaine pour chaque nouveau cheval. Les chevaux malades devraient rapidement être isolés et vus par un médecin vétérinaire. Pour plus d'information sur le cas d'AIÉ survenu au Québec en 2006 et d'autres recommandations, consultez le bulletin disponible à l'adresse suivante :

http://www.mapaq.gouv.qc.ca/NR/rdonlyres/30F0CD8E-E8DD-4B8A-97FD-568635FD3E8D/0/Bulletinveterinaire_50.pdf

Gourme

Le Réseau équin a recueilli les signalements de plusieurs soupçons ou cas confirmés de gourme au cours des dernières semaines. Cette maladie très fréquente au Québec aurait notamment affecté un établissement sur la Côte-Nord, deux établissements de la région de Québec, un établissement en Beauce, un autre dans l'Outaouais et un dernier dans la couronne nord de la région métropolitaine de Montréal.

Les principaux symptômes de la gourme sont la fièvre et le jetage nasal. Ils doivent être décelés efficacement pour protéger les autres chevaux car la maladie est très contagieuse. Une quarantaine doit être prévue pour les nouveaux chevaux et les animaux malades devraient rapidement être isolés et vus par un médecin vétérinaire. Nous vous encourageons aussi à suivre les recommandations émises dans le bulletin disponible à l'adresse suivante :

http://www.mapaq.gouv.qc.ca/NR/rdonlyres/ED74A3F8-B6E2-4F6B-8DAE-F7A2C7B93168/0/Bulletingourme61.pdf

Source :

Isabelle Picard, m.v.
Responsable du Réseau équin

Institut national de santé animale
Téléphone: (418) 380-2100 poste 3266

isabelle.picard@mapaq.gouv.qc.ca